

## De quelques ouvrages québécois récents en criminologie

Jean-Paul BRODEUR, *Les visages de la police : pratiques et perceptions*, Montréal, Les Presses de L'Université de Montréal, 2003, 393 pages, ISBN 2-7606-1865-X

Marc LE BLANC, Marc OUIPET, Denis SZABO (dir.), *Traité de criminologie empirique*, 3<sup>e</sup> éd., Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 779 pages, ISBN 2-7606-1858-7

Dianne CASONI, Louis BRUNET, *La psychocriminologie. Apports psychanalytiques et applications cliniques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 252 pages, ISBN 2-7606-1867-6

Jo-Anne WEMMERS, *Introduction à la victimologie*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 234 pages, ISBN 2-7606-1873-0

Stamatios TZITZIS, *La personne. Criminel et victime*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 176 pages, ISBN 2-7637-8112-8

Nicolas Desurmont

Volume 37, Number 2, 2007

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027096ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027096ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Desurmont, N. (2007). Review of [De quelques ouvrages québécois récents en criminologie / Jean-Paul BRODEUR, *Les visages de la police : pratiques et perceptions*, Montréal, Les Presses de L'Université de Montréal, 2003, 393 pages, ISBN 2-7606-1865-X / Marc LE BLANC, Marc OUIPET, Denis SZABO (dir.), *Traité de criminologie empirique*, 3<sup>e</sup> éd., Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 779 pages, ISBN 2-7606-1858-7 / Dianne CASONI, Louis BRUNET, *La psychocriminologie. Apports psychanalytiques et applications cliniques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 252 pages, ISBN 2-7606-1867-6 / Jo-Anne WEMMERS, *Introduction à la victimologie*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 234 pages, ISBN 2-7606-1873-0 / Stamatios TZITZIS, *La personne. Criminel et victime*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 176 pages, ISBN 2-7637-8112-8]. *Revue générale de droit*, 37(2), 539–556. <https://doi.org/10.7202/1027096ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2007

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### **De quelques ouvrages québécois récents en criminologie**

**NICOLAS DESURMONT**

Consultant en criminologie, Bruxelles, Belgique

Dans les prochaines pages, nous rendrons compte d'un certain nombre d'ouvrages parus ces dernières années en criminologie au Québec. La présente contribution fera un sommaire des récentes tendances en criminologie québécoise à partir surtout des publications récentes des Presses de l'Université de Montréal. La majorité des publications se trouvant ici commentées émanent d'ouvrages de chercheurs appartenant au Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'Université de Montréal reprenant les trois principaux axes de recherche du Centre : la criminalité, sa prévention et son contrôle; les contrevenants, les victimes et les interventions d'aide; le processus judiciaire et pénal, et ses alternatives. Jean-Paul Brodeur, directeur du CICC a d'ailleurs été, en 1978, directeur de recherche dans le cadre de la Commission d'enquête sur les opérations policières en territoire québécois, appelée la Commission Keable, chargée d'enquêter sur les activités policières de la GRC au cœur de la problématique nationaliste du Québec. Brodeur lui-même est spécialiste de l'évolution de la justice pénale et de la criminologie au Québec et au Canada et particulièrement attaché à la question de l'activité policière et du renseignement, en contexte terroriste notamment. Son ouvrage traite d'un sujet peu abordé dans les sciences sociales au Québec, la sociologie de la police, même si de nombreuses thèses et mémoires de maîtrises sont régulièrement rédigés sur le thème. Il nous a semblé pertinent d'inclure dans cette chronique le classique *Traité de criminologie*, dans lequel Brodeur avait déjà d'ailleurs étudié la question de la police

dans la première édition en 1985. Outre Marc Ouimet, spécialiste de la délinquance juvénile, Marc Leblanc, lui-même auteur d'une bibliographie de la criminologie, Denis Szabo, père de la criminologie québécoise, codirigent l'ouvrage, éclectique et volumineux qui innove notamment en abordant le sujet encore sous documenté de la cybercriminalité (Stéphane Lemay-Langlois et Benoît Dupont s'étant récemment intéressés au sujet). Les sous-disciplines de la psychocriminologie et de la victimologie inclus au sein de la criminologie sont également ici traitées. Elles témoignent de l'avancement de la définition même de la criminologie comme discipline autonome ou au contraire de l'élargissement de celle-ci à de nouvelles matières qui correspondent à l'évolution de la politique criminelle.

Très peu d'ouvrages, sinon d'écoles, sont spécialisées en ces sous-disciplines. Pour la psychocriminologie, la France peut se vanter d'offrir des formations depuis peu à Lille, Grenoble, Paris, Toulouse et Rennes, la Belgique possédant quant à elle son Institut de victimologie. L'ouvrage *Introduction à la victimologie* signé par Jo-Anne Wemmers s'inscrit dans le prolongement de la tradition québécoise. Le Québec a su innover en matière de programmes d'aide aux victimes dans la foulée des travaux de Micheline Baril, d'Alice Parizeau, d'Arlène Gaudreault, de Suzanne Laflamme-Cusson et de Marie-Marthe Cousineau, dont les réflexions alimentent la doctrine tant au Québec que dans la francophonie entière.

Cette chronique bibliographique s'achève par une recension légèrement hors sujet par rapport aux précédentes, ce qui est en partie attribuable au fait que l'auteur du dernier ouvrage n'appartient pas, comme les auteurs des autres monographies, au CICC. On notera aussi que l'éditeur, les Presses de l'Université Laval, est peut-être plus réputé que les Presses de l'Université de Montréal dans les matières philosophiques. Stamatios Tzitzis est issu de l'université Paris II qui offre un programme jumelé de philosophie pénale et de criminologie. Il cherche à définir les traits fondamentaux de l'humanisme d'aujourd'hui.

**1) Jean-Paul BRODEUR, *Les visages de la police : pratiques et perceptions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 393 pages, ISBN 2-7606-1865-X.**

Plusieurs travaux existent déjà depuis quelques décennies dans ce qu'il est convenu de nommer la sociologie de la police, que ce soit les travaux, en France, de Jean-Jacques Gleizal, Jacqueline Gatti-Domenach et Claude Journès (*La Police. Le cas des démocraties occidentales*<sup>1</sup>) par exemple. On fait souvent mention du peu de travaux théoriques et empiriques sur la police du fait du caractère en partie cachée de l'activité policière. L'ouvrage de Jean-Paul Brodeur, *Les visages de la police : pratiques et perceptions*, est constitué d'une partie importante d'articles précédemment publiés en anglais qui n'ont pas été traduits depuis. L'approche relève de la sociologie de la police, maillon faible des études sociologiques, contrairement à la criminologie, issue de la sociologie, qui s'est progressivement développée en matière autonome aux confins du droit et des sciences sociales. L'auteur, directeur du Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal, divise son propos en quatre parties. La première consiste en une discussion des problèmes de construction d'objet et de méthode sur lesquels se bute l'étude de la police. La deuxième partie de l'ouvrage concerne la police en tenue. C'est l'occasion pour l'auteur de mettre en relief ses deux constats : la production de la sécurité n'est pas réductible aux activités de la police publique et la police publique n'est pas réductible à la police en tenue. Dans cette deuxième partie, il identifie les principaux facteurs qui ont engendré les propositions actuelles de réforme (à ce titre, la Belgique a eu recours au modèle québécois dans l'organisation d'une journée d'étude à la Chambre des représentants en mai 2006, afin de réfléchir notamment sur l'efficacité de sa police communautaire, journée qui arrivait à un moment de crise des services de renseignements belges). Brodeur ne présente pas uniquement le nouveau paradigme qui organise l'activité policière, paradigme qui a émergé à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, mais aussi ses critiques et les hypothèses de signification des

---

1. coll. « Thémis — Droit public », Paris, PUF, 1993, 390 p.

projets actuels de changement. Il s'intéresse aux facteurs qui ont conduit à l'impasse forçant les autorités policières à élaborer de nouvelles stratégies d'intervention, puis aux origines organisationnelles de la police de communauté. La troisième partie vient éclairer ces assertions puisqu'elle traite de la police opérationnelle en civil, un corps d'intervenant négligé à la fois par les études sociologiques au Canada et par le public lui-même. Brodeur analyse avec justesse le rôle de la haute police, de la police politique qui, en maintenant une faible visibilité opérationnelle, amplifie la peur de la dénonciation (p. 240). Il ajoute que :

le fait de confondre l'absence d'une preuve accablante en droit contre des individus mis en cause et l'absence de renseignements fiables sur les exactions de la police ne font que renforcer la tendance au refoulement de connaissances qui menacent nos illusions les plus chères sur les institutions, notamment que celles-ci opèrent en conformité avec la légalité. Cette confusion fournit également aux gouvernements une caution commode pour demeurer inactifs devant les abus commis en leur sein. (*Ibid.*)

Enfin, il écrit aussi un peu plus loin que « [p]lus ils [les policiers] sont renseignés sur des activités illégales, plus ils sont vulnérables à l'accusation de s'être soustraits à leur obligation de rendre des comptes » (p. 233). Le travail de Brodeur au sein de la Commission Keable se rapportant notamment aux activités illicites de la GRC, a certes contribué à développer cette expertise sur les activités policières souvent occultes et encore moins bien contrôlées à cette époque qu'elles ne le sont aujourd'hui (les organes de contrôle sont souvent à l'image des parquets en nombre insuffisant pour remplir efficacement leur rôle). La quatrième et dernière partie porte sur la sécurité privée, notamment la police de gardiennage et la police de surveillance technologique. L'auteur commente dans cette partie le processus de privatisation et le rôle qu'elle entretient dans les mécanismes de régulation sociale.

Si les deux constats de l'ouvrage cherchent à briser le mythe de l'uniformité de la police traditionnelle, c'est avant tout pour faire voir la diversité des *visages de la police* et des modalités de production de la sécurité. Brodeur brosse un

portrait des recherches empiriques sur la police en les classant en quatre catégories : les escouades d'enquêteurs, les services politiques de la sûreté de l'État, les informateurs réguliers et les autres auxiliaires souterrains de la police et les agences de sécurité privée. Nous évoquons plus haut ce que les auteurs Marc Ouimet et Paul-Philippe Paré constatent dans la nouvelle édition du *Traité de criminologie empirique* paru chez le même éditeur, à savoir que « la recherche empirique sur la police est plus rare et les écrits théoriques pour ainsi dire inexistantes » (p. 553). Cela est redevable au fait que l'organisation policière s'incarne, comme l'affirme avec raison Brodeur,

sous la forme d'une stratégie pour laquelle l'opacité et l'ambiguïté constituent une dimension délibérément recherchée et entretenue; cette dimension résiste de manière irréductible à une objectivation théorique complète (la transparence est la négation même de la stratégie, qu'elle assimile à un comportement mis à plat). (p. 33)

Dans ses propos sur les missions et définitions de la police, l'auteur ne manque pas de citer le sociologue Egon Bittner dont il a contribué à faire connaître la pensée au Québec et dans le monde francophone (p. 51). Brodeur commente aussi le travail même des policiers dans un énoncé général de ce type : « [l]e bon policier est celui qui accomplit bien son devoir en évitant dans toute la mesure du possible, de recourir à la force » (p. 57). Brodeur s'appuie sur les organisations britanniques, françaises, américaines et canadiennes, essentiellement afin d'émettre des hypothèses ou tirer des conclusions. L'ouvrage est richement documenté d'études autant anglo-saxonnes que françaises ou canadiennes.

**2) Marc LE BLANC, Marc OUIMET, Denis SZABO (dir.), *Traité de criminologie empirique*, 3<sup>e</sup> éd., Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 779 pages, ISBN 2-7606-1858-7.**

Parmi les autres ouvrages de base récemment publiés par les Presse de l'Université de Montréal, nous avons cité

plus haut le *Traité de criminologie empirique* dont la troisième édition cherche à faire un bilan de la recherche en criminologie québécoise ces vingt dernières années. L'ouvrage est divisé entre quatre parties, elles-mêmes composées de plusieurs chapitres. La première partie est intitulée « La criminalité », la deuxième, « Le crime », la troisième, « Le délinquant et le criminel », la quatrième, « Institutions et mesures pénales » et enfin les annexes composées d'une synthèse bibliographique d'André Normandeau sur la criminologie québécoise depuis 1990 et d'un court texte qui effleure les problématiques liées à la cybercriminalité, problématiques encore peu documentées sur le plan scientifique pour la période dont il rend compte, et la criminologie. Si les trois éditions représentent l'ensemble de la criminologie empirique des 40 dernières années, chacune des éditions, comme c'est le cas ici, caractérise la production d'une époque particulière. Les travaux présentés dans cette synthèse, essentiellement rédigés par des chercheurs de l'Université de Montréal (CICC), ont pour but de démontrer l'existence d'un champ de recherche autonome sur la question criminelle par un recadrage théorique, conceptuel et méthodologique autour d'une supradiscipline (la criminologie) située aux confluent de la médecine, de la psychologie et du droit. Il rend aussi compte de la contribution de la recherche québécoise aux grands chantiers de la criminologie canadienne. Bref, ce volumineux ouvrage sert aussi de référence pour les étudiants afin qu'ils l'utilisent comme un outil d'éducation permanente en réintroduisant les résultats des recherches dans la pratique de l'intervention criminologique. Plus d'une trentaine d'auteurs ont collaboré à cette édition. C'est surtout la deuxième partie, traitant des formes de crime et de déviance, qui constitue l'innovation principale. Dans la première partie, les auteurs utilisent, contrairement aux chapitres similaires des éditions antérieures, des sources de données variées. La troisième partie s'intéresse aux individus délinquants et criminels. Quelques-uns de ces chapitres mettent de l'avant la criminologie développementale empruntant à la psychologie de l'enfance et enrichissant ainsi la théorie et l'appareil conceptuel. La deuxième partie intitulée « Le crime » s'intéresse à la criminalité économique en faisant allusion notamment aux

ventes de cigarettes illégales des Mohawks, à l'itinérance contemporaine au Québec, aux bandes de motards faisant référence notamment à la vaste opération policière canadienne dans ces milieux en mars 2001 dans le cadre du Projet Océan (p. 155). Le chapitre 6 intitulé « Des éléments du crime organisé et son contrôle au Québec » tente de mieux définir le crime organisé et son articulation. L'un des éléments souvent négligé par le grand public et, de fait, peu médiatisé, est que l'aspect le plus risqué du crime organisé n'est pas l'offre de biens et services prohibés « mais plutôt l'infiltration des membres du crime organisé dans les industries légitimes » (p. 163-164). Les auteurs soulignent aussi la tendance policière à sous-estimer ou à omettre de mentionner de manière générale, peut-être par voie de diversion, la pratique courante de la corruption ou à donner une image biaisée du crime organisé, rapportant à cet égard les travaux de Kelly (1978) et de Sauvé (2001 et 1999). Le chapitre 7 porte sur les victimes et la victimisation, ce qui nous amène à nous poser la question de la place de la victimologie comme sous-discipline de la criminologie ou comme discipline à part entière. La récente enquête de victimisation effectuée par l'Institut de la statistique du Québec révèle par exemple que le taux de victimisation est plus élevé chez les hommes et explique les risques de victimisation (plus forte présence en zone urbaine, célibataire, tranche d'âge), rompant avec d'anciens points de vue voulant que la victime encourageait les criminels à agir sur elle. Les auteurs (Marie-Marthe Cousineau, Sylvie Gravel, Chantal Lavergne et Jo-Anne Wemmers (également auteure d'une *Introduction à la victimologie* traitée plus loin) font mention du peu de travaux touchant d'autres sphères de la victimologie que les violences intrafamiliales et conjugales. À cet égard, elles mentionnent la victimisation au travail, à l'intérieur des sectes et la victimisation indirecte (lorsque la victime directe est une personne de l'entourage par exemple) auxquelles nous pouvons sans aucun doute ajouter la victimisation organisationnelle (lorsque la victime subit les agressions de plusieurs personnes — selon notre terminologie). L'analyse des programmes de réparation en dommage et les prises de conscience politiques de pays comme la Belgique, la France et le Canada sur ces questions sont souvent à la

remorque des études en victimologie. Dans la mesure où celles-ci ont surtout centré leur attention sur les violences intrafamiliales, conjugales ou infantiles, elles ne semblent pas à la hauteur des demandes des victimes indirectes et présentent souvent des lacunes. C'est le cas de la Belgique qui ne tient compte du dommage moral que lorsqu'il est consécutif d'un dommage physique et du Québec qui, malgré la présence depuis 1993 de l'article 264 du *Code criminel* du Canada sur le harcèlement moral dans la vie privée (article de loi que ne possède pas la France), ne dédommage pas les victimes de harcèlement criminel (cf. p. 228-230). Le chapitre 8 s'intéresse aux toxicomanes et au trafic de stupéfiants, le chapitre 9, aux homicides avec une contribution originale sur la typologie des homicides. Parmi les faits commentés, mentionnons les motifs d'homicide, les actes criminels émanant de citoyens qui se font justice eux-mêmes, les homicides clairement causés par la maladie mentale (très rares et encore faut-il prouver la maladie mentale sur le plan organique, plutôt que les troubles mentaux, ce qui est traditionnellement plutôt le cas), le fait que les homicides ne rapportent que très rarement le gain escompté par les meurtriers. La troisième partie s'intéresse au délinquant et au criminel en se basant sur des trajectoires développementales depuis la naissance (un fait somme toute d'actualité en France en 2006), mettant en relief notamment la responsabilité parentale dans les causes de la délinquance et des comportements antisociaux. Puis un chapitre est consacré à la délinquance féminine, un sujet fort peu médiatisé s'il en est un et fort occulté dans les théories classiques de la littérature criminologique. D'autres chapitres sont consacrés aux troubles mentaux montrant que les résultats des différentes études sur la discrimination des forces de l'ordre face aux malades mentaux et la plus grande facilité de les accuser de délits criminels semblent étonnement fort aléatoires. La référence à cette problématique montre qu'une fois de plus de nombreux champs d'études en criminologie sont encore à explorer notamment ceux qui touchent plus précisément les dimensions non institutionnelles et organisationnelles du travail des forces de l'ordre, champ de recherche traité dans la quatrième partie consacrée aux institutions et aux mesures pénales. Ici on fait état du fait

que le Québec et le Canada font figure de pionniers dans le développement des mesures réparatrices. En revanche, Mylène Jaccoud mentionne aussi que la production des recherches dans ce secteur reste encore lacunaire, surtout au Québec.

C'est un élément qu'il faut rappeler, la synthèse que réédite les Presses de l'Université de Montréal traite essentiellement des recherches empiriques effectuées au Québec, ce qui explique que l'accent soit mis sur des études circonscrites géographiquement, limitant ainsi forcément la perspective empirique et le contexte sociologique duquel elles sont issues. Certes on peut moins compter sur des perspectives diversifiées et des problématiques méthodologiques liées à des législations divergentes, mais reste que des points encore ignorés par la recherche criminologique, notamment la déontologie des forces de l'ordre, la corruption au sein des ministères chargés de la surveillance, le traitement des indicateurs et informateurs de police (ce que l'on appelle, inspiré de l'art militaire, « source de renseignement ») et les conséquences pour ceux-ci de se livrer à de telles pratiques encouragées par la police mais mal reconnues si l'on en juge les quelques références à ce sujet dont fait mention cet ouvrage.

**3) Dianne CASONI, Louis BRUNET, *La psychocriminologie. Apports psychanalytiques et applications cliniques*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 252 pages, ISBN 2-7606-1867-6.**

Parmi les autres ouvrages récemment publiés par les Presses de l'Université de Montréal, signalons *La psychocriminologie. Apports psychanalytiques et applications cliniques* de Diane Casoni et Louis Brunet, ouvrage qui prétend examiner les hypothèses explicatives qui permettront au lecteur, au fil de sa lecture, de mieux saisir et de mieux comprendre ce qui, au plan psychique, sous-tend la délinquance (p. 9). La perspective psychanalytique en criminologie est fort appréciée étant donné l'absence d'ouvrages adoptant cette perspective depuis 1963 (Angelo Hesnard, *Psychologie du crime*<sup>2</sup>). Il

---

2. Paris, Presses universitaires de France.

est en effet à déplorer que la psychiatrie se soit emparée de certaines sphères de l'activité criminologique, puisque, d'une part, on traite des phénomènes comme des faits et, d'autre part, on évacue l'historicité des phénomènes prétendant ensuite soigner les délinquants ou les victimes (instrumentalisant ainsi la magistrature). Les deux auteurs rappellent néanmoins les travaux de Kernberg sur les pathologies du narcissisme (largement documentées dans la littérature criminologique), et de Balier sur les facteurs quantitatifs impliqués dans la survenue de comportements violents, sexuels ou non. L'essai est composé de deux parties. La première réunit l'essentiel des contributions théoriques psychanalytiques explicatives du fonctionnement psychique du délinquant alors que la seconde partie, qui compte deux chapitres, propose des applications cliniques des concepts psychanalytiques qui sont traités dans la première partie du livre. Les auteurs présentent d'abord leur cadre conceptuel de l'ouvrage en définissant les notions clés et les domaines d'étude de la psychologie appliqués dans l'étude de la délinquance, puis les concepts fondamentaux de la théorie psychanalytique qui pose les assises théoriques nécessaires à la compréhension des chapitres suivants et enfin des questions plus épistémologiques qui veulent éclairer le lecteur sur la façon de poser le problème de la psychodynamique délinquante. Ils abordent notamment la question de l'abandonisme puis s'intéressent, dans les chapitres 2 et 3, aux travaux européens et nord-américains. Le chapitre 4 traite des processus d'identification des jeunes délinquants en mettant en relief les liens entre l'identification et la délinquance, l'identification à l'agresseur, le rôle des identifications surmoïques et des identifications au Moi idéal. Le chapitre suivant porte sur la psychodynamique et la psychogenèse délinquante. Malgré l'originalité de leur approche, les auteurs s'inspirent de la position des auteurs dont les travaux sont cités dans les quatre premiers chapitres (C. De Buyst, Lagache, Freud, Kernberg, etc.). Cette partie nous semble fondamentale à la théorie criminologique dans la mesure où la contribution de la psychanalyse à la criminologie fournit la théorie explicative la plus complète qui soit du fonctionnement psychique du délinquant (et de la victime qu'on omet souvent de signaler) en cessant notamment de le

voir comme le résultat de ses actes (la psychologie comportementale) et en le considérant comme un individu qui pose des actes. La seconde partie du livre porte sur le recours à la théorie psychanalytique pour la compréhension des problèmes criminologiques (parmi lesquels les violences conjugales). Un autre chapitre est constitué de portraits cliniques de délinquants. La réflexion clinique s'appuie sur des statistiques, partageant en cela la scientificité quantitative à laquelle se prêtent volontiers les criminologues de l'École de criminologie de l'Université de Montréal. La perspective psychanalytique apporte un souffle nouveau et nécessaire à la compréhension des phénomènes délictueux, l'agir y étant étudié dans son aspect économique de décharge, « ainsi que comme un mode possible de communication d'une détresse inconnue du sujet lui-même » (p. 227).

**4) Jo-Anne WEMMERS, *Introduction à la victimologie*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, 234 pages, ISBN 2-7606-1873-0.**

Si l'on peut considérer le précédent ouvrage comme un ouvrage de base en criminologie, il en va tout autant de l'*Introduction à la victimologie* de Jo-Anne Wemmers. D'importants travaux en victimologie ont précédé ceux de Wemmers à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, par exemple ceux d'Henri Ellenberger, d'Ezzat Fattah et de Micheline Baril. D'entrée de jeu, l'auteure signale que la reconnaissance du syndrome de stress post-traumatique par la psychiatrie en 1980 (il s'agit de la publication de la troisième édition du DSM) a nettement contribué à la découverte de la victime, bien qu'elle soit encore considérée par le système pénal comme un simple témoin du crime, privilégiant la répression du crime au détriment de la réparation des torts subis par la victime. Cela est une vision de la responsabilité criminelle issue du Moyen Âge qui considère que le crime est une atteinte à l'ordre social (le roi se trouvant à la tête de l'État, on saisit donc le procureur du roi ou, le cas échéant, le procureur de la République, de la Couronne, etc.) et non à une victime. L'ouvrage est composé de quatre parties : la première

traitant de l'histoire de la victimologie, la deuxième, des conséquences de la victimisation criminelle, la troisième, du profil des victimes d'actes criminels et la dernière partie, des réactions sociales. Dans la première partie, ce n'est pas uniquement l'histoire chronologique de la victimologie (chapitre 2) qui intéresse l'auteure, comme le sous-entend le titre, mais aussi l'évolution du rôle de la victime dans le système pénal et dans le droit civil. La professeure explique les droits et obligations de la victime. Le deuxième chapitre retrace l'évolution de la victimologie depuis les premiers travaux d'Hans von Hentig et de Benjamin Mendelsohn, introducteur du terme *victimologie* dont la première attestation remonte à 1956 (le *Grand Robert* inscrit « milieu XX<sup>e</sup> siècle ») dans la fameuse *Revue internationale de criminologie et police technique*. Déjà à l'époque on faisait remarquer le peu d'intérêt que suscitait la victime. Dans le troisième chapitre, Wemmers commente et analyse l'histoire du mouvement en faveur des victimes. Elle y souligne notamment que les victimes d'actes criminels n'ont jamais manifesté « pour faire reconnaître leurs droits ou pour obtenir un meilleur traitement, rôle qui semble dévolu aux fonctionnaires ou universitaires » (p. 52). Ce serait, il me semble, omettre les nombreux témoignages publiés de victimes sinon les réseaux associatifs parmi lesquels se trouvent parfois des victimes indirectes qu'elle mentionne pourtant plus loin (p. 52 et suiv.). De plus, il faut rappeler que pénétrer les milieux policiers ou juridiques pour aller sensibiliser la magistrature et les corps professionnels impliqués dans le maintien de l'ordre social requiert parfois d'être affilié à des structures dans lesquelles les victimes ne sont pas forcément impliquées. La deuxième partie s'intéresse aux conséquences de la victimisation criminelle. L'auteure ouvre ce chapitre par des points majeurs auxquels nous ont sensibilisés les programmes d'indemnisation des victimes, celui des conséquences psychologiques de l'impact du crime, que l'on peut difficilement guérir, d'une part, et qui sont, d'autre part, peu valorisées dans la reconnaissance des traumatismes par les corps policiers et les programmes d'indemnisation. Elle signale que l'introduction du trouble mental d'état de stress post-traumatique a permis de déplacer l'intérêt du psychiatre de l'individu vers les événements

stressants. Les plus récentes éditions ont permis d'affiner les critères utilisés pour déterminer la présence de stress post-traumatique. Plusieurs pages sont ainsi consacrées à l'état de stress post-traumatique, ce qui permet au lecteur de voir à quel point la reconnaissance de ces troubles, tout à fait récente dans l'histoire de la psychiatrie, est capitale dans le développement de la victimologie et entre autres des programmes d'aide aux victimes, même si les seuls dommages moraux en dehors de blessures corporelles ne sont pas suffisamment considérés. Il est intéressant de souligner que l'auteure fait allusion à l'impact du système pénal sur le rétablissement des victimes, mais elle ne fait mention que des femmes, alors que l'on sait que les hommes sont plus souvent victimes d'infractions que les femmes :

Selon Resick (1993), les femmes désirant poursuivre leur agresseur en justice ont un plus grand respect d'elles-mêmes. Toutefois, celles d'entre elles qui ne peuvent réaliser ce désir (à cause de l'absence de preuves, par exemple) se rétablissent mieux que les femmes qui effectuent réellement la poursuite. De plus, l'idée de témoigner devant le tribunal provoque souvent une réaction de peur chez les victimes (Herman, 1992; Resick, 1993). Il est donc important que les autorités (la police, le procureur et les avocats) soient au courant de ce genre de réaction chez les victimes et puissent ainsi les orienter vers des professionnels. » (p. 76-77)

Ici l'auteure aurait pu signaler que c'est l'effet symptomatologique inverse qui est constaté chez des victimes d'accidents de la route après la décision judiciaire selon les observations de R. Mayou<sup>3</sup>. Cette affirmation qui clôt le chapitre 4 introduit en quelque sorte le chapitre suivant consacré à la seconde victimisation et les besoins des victimes. C'est dans ce chapitre que Wemmers indique que le taux de mécontentement des victimes dans leur relation à la police est aussi important que celui des délinquants (p. 80)! L'étude de Mick Maguire (1980) fréquemment citée arrive à la conclusion que si la police est courtoise et respectueuse, la

---

3. R. Mayou, « Medical-Legal Aspects of Road Traffic Accidents », (1995) 39 *Journal of Psychomatic Research*, n° 6, p. 789-798.

victime sera satisfaite. Elle termine néanmoins son chapitre en affirmant que les « recherches sur ce que vivent les victimes au sein du système de justice mènent toutes à la même conclusion : les victimes sont déçues, désabusées, désillusionnées et parfois même traumatisées de leur contact avec le système judiciaire. Elles ressentent un fort sentiment d'impuissance et d'exclusion. » (p. 89). Cela est dû au fait que le système pénal est basé sur le délinquant (p. 94), ce qui est corroboré par le fait que le *Code criminel* canadien n'a introduit le mot *victime* qu'en 1989 (le discours des parlementaires est naturellement composé davantage de mots du champ sémantique de la criminologie que celui de la victimologie). À cet égard, la position de Stamlatios Tzitzis, dont l'ouvrage est critiqué plus loin, est sensiblement la même : « le droit pénal entend protéger les valeurs fondamentales qui enveloppent l'existence humaine. En effet, il ne se préoccupe pas du bon citoyen; il s'intéresse à celui qui a transgressé ses règles. Il vise la réparation du mal légal fait à l'autre » (p. 79). La troisième partie consacrée aux profils des victimes d'actes criminels s'intéresse notamment aux sondages sur la victimisation et relativise la perception de Von Hentig voulant que selon certains groupes sociaux, certaines catégories d'individus sont plus exposées à une victimisation. Il aurait été intéressant dans ce chapitre que Wemmers développe davantage l'antithèse de Micheline Baril à ce sujet et qu'elle expose pourquoi, d'une part, on prétend qu'une personne isolée et célibataire et vivant dans un quartier criminogène (taux élevé de victimisation 40 % plus élevé en zone urbaine d'après une enquête canadienne) s'expose davantage à une victimisation, alors qu'ici, Wemmers semble vouloir remettre en question ce postulat. Peut-être aurait-il fallu préciser ce que Von Hentig entend par groupes sociaux et catégories d'individus, si ce n'est pas l'état civil et le mode de vie. Ce point nous a semblé ambigu.

La quatrième partie traite des réactions sociales comme le traitement des victimes et l'indemnisation publique, notamment des obligations de l'État à dédommager les victimes. Dans le chapitre traitant de la victime face à la justice, on évoque le rôle de l'ONU, ce qui donne une dimension internationale à cet ouvrage qui, comme plusieurs issus du Québec,

n'exploite pas suffisamment les résultats des travaux empiriques français, belges et suisses, si ce n'est que sur le plan théorique (en somme, la victimologie comparée à partir des sources de droit et des programmes d'indemnisation est lacunaire ici comme ailleurs). L'ouvrage se termine par un glossaire de victimologie présentant autant les noms des programmes et associations d'aide aux victimes que les principaux concepts de la victimologie. Malgré les différents points que nous avons soulevés, il n'est resté pas moins que l'essai de la professeure Wemmers est très bien construit, couvrant les principaux aspects de la victimologie et montrant les désillusions des victimes découlant de l'écart entre les intentions des programmes d'aide et des recommandations de l'ONU et les réalités quotidiennes du terrain (à ce titre une étude plus approfondie permettrait d'aborder la névrose de compensation dans un contexte de victimisation secondaire...).

**5) Stamatios Tzitzis, *La personne. Criminel et victime*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 176 pages, ISBN 2-7637-8112-8.**

Le dernier ouvrage que nous aimerions commenter, légèrement différent des précédents dans son approche, s'inscrit dans une démarche de philosophie pénale et de criminologie. L'auteur Stamatios Tzitzis est directeur de recherche au CNRS et dirige le département de philosophie pénale de l'Institut de criminologie de l'Université Paris II (Panthéon-Assas). À l'instar de l'ouvrage de Jean-Paul Brodeur, l'essai reprend des articles déjà publiés. La vision de Tzitzis est résolument plus européenne dans sa façon de croiser les approches, faisant notamment plus référence à la culture occidentale, notamment les racines de la philosophie du droit. En s'y référant, l'auteur commente notamment la terminologie juridique de la Grèce antique, par exemple l'*hybris*, la *poinë* (primauté de l'ordre ontologique), *tisis* (justice rétributive d'Anaximandre), puis en appelle au personnalisme postmoderniste et la vision qu'il pose sur les souffrances qu'éprouve l'homme criminel face aux exigences de sa punition. Ce courant constitue d'ailleurs, selon l'auteur, un

tournant dans la conception de la sanction par rapport à celle consacrée par l'Antiquité. Le premier chapitre tente de clarifier la philosophie pénale, d'une teneur ontologique, et la philosophie du droit pénal, de nature relevant plutôt de la phénoménologie juridique. Le deuxième chapitre, intitulé « Responsabilité et liberté dans la dynamique de la philosophie pénale », explique comment la philosophie existentielle conditionne les modalités d'application du droit pénal car, en définitive, même si le *Code pénal* entend punir l'acte incriminé, c'est plutôt l'auteur du crime qui est puni. Sur la base de cette responsabilité pénale, l'auteur ouvre une réflexion sur la dignité de l'homme, le devoir de l'homme et la punition traitée au chapitre 3. L'approche de l'auteur, ancrée dans une vision philosophique, sert de complément analytique important pour les criminologues même si la portée thérapeutique reste parfois limitée. Ainsi le chapitre 4, intitulé « Le jeu de rôles », aborde la personnalité des tueurs sur la base de leur volonté de puissance. Il montre le lien entre la réalité vécue et la réalité imaginaire, entre masque et volonté de puissance et développe une réflexion inscrite dans l'humanisme, commentant les notions de *pathétique*, de *châtiment*, de *regard*, celles d'*épiphanie du visage*, de *vengeance privée et publique*, de *viol* comme appropriation (on refuse la propriété physique) et privation de la liberté de l'autre (l'auteur pourrait mentionner la disparition du libre arbitre dans l'instrumentalisation des personnes victimes d'espionnage d'un point de vue philosophique). L'auteur consacre un chapitre entier à la victimologie comme sujet à part, alors que dans les autres chapitres c'est souvent la relation criminel-victime qu'il s'efforce d'analyser. Bref, si l'étiologie des actes criminels est peu abordée dans cet ouvrage, l'auteur développe une pensée originale, profonde méritant une deuxième lecture. L'ouvrage prend surtout des exemples dans le *Code pénal* français et s'abreuve à des sources gréco-latines et plus récentes dans le corpus philosophique pour articuler sa pensée. Mais la confrontation de la pensée de l'auteur avec des données cliniques et historiques est somme toute accessoire puisqu'il s'agit davantage d'argumenter sur des notions de philosophie du droit pénal et de philosophie pénale qui préside évidemment à toute l'organisation du système judiciaire et à la vision

même des auteurs d'infractions, au besoin de réparation des victimes et à leur place dans le procès pénal, etc.

### CONCLUSION

Au terme de cette revue de récents ouvrages parus en criminologie, il convient de faire un bilan. La criminologie québécoise, dont le champ d'étude se développe depuis plus de quatre décennies, est à la fine pointe des recherches théoriques et empiriques même si certaines lacunes de la part des chercheurs eux-mêmes sont à déplorer non pas tant dans les secteurs jusqu'ici explorés mais plutôt ceux qui ne le sont pas faute justement d'une philosophie du droit pénal qui ouvre les voies d'une réflexion élargie sur certaines facettes de l'activité délictueuse et sur l'organisation de l'activité policière. Car si l'on affirme que les recherches empiriques sur les policiers se font rares, ce n'est pas qu'elles n'existent pas vraiment mais plutôt que leur accès est limité à un usage opérationnel et ne fait pas l'objet de publications officielles (sauf en anglais où elles sont souvent publiées). Il en va autant d'ailleurs des manuels servant à la formation des militaires qui sont souvent écrit par des professeurs, militaires eux-mêmes ou experts, mais non publiés. La difficulté épistémologique sur laquelle repose à notre avis les sciences criminelles, fait qui semble flagrant à la lecture de ces études, c'est le recoupement de savoirs issus de domaines aussi divergents que la psychiatrie, les techniques policières, le droit, la philosophie pénale, la sociologie, sachant qu'uniquement en droit, les avocats ont souvent une activité préférentielle eux-mêmes. Par exemple, entre un fonctionnaire de l'État émanant des services de renseignements militaires spécialisés en traitement du signal et un pénaliste, il y a un monde qui les sépare; pourtant, leur fonction les rattache tous deux à la criminologie de par l'intérêt que représente le domaine de la transmission en matière pénale. La faible compétence des pénalistes en matière de techniques d'enquête et de pratiques de terrain rend parfois difficile le jugement sur la valeur que représentent certains dossiers, d'autant plus si l'on considère le fait que l'on ne se penche pas suffisamment sur la critique des moyens d'enquête déployés en fonction du

type d'infraction. C'est là un problème souvent banalisé qui cache des pratiques occultes des services de renseignements au profit de la raison d'État.

Nicolas Desurmont  
Consultant en criminologie  
n.desurmont@yahoo.fr